

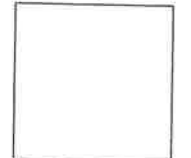
Commune de SOCHAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

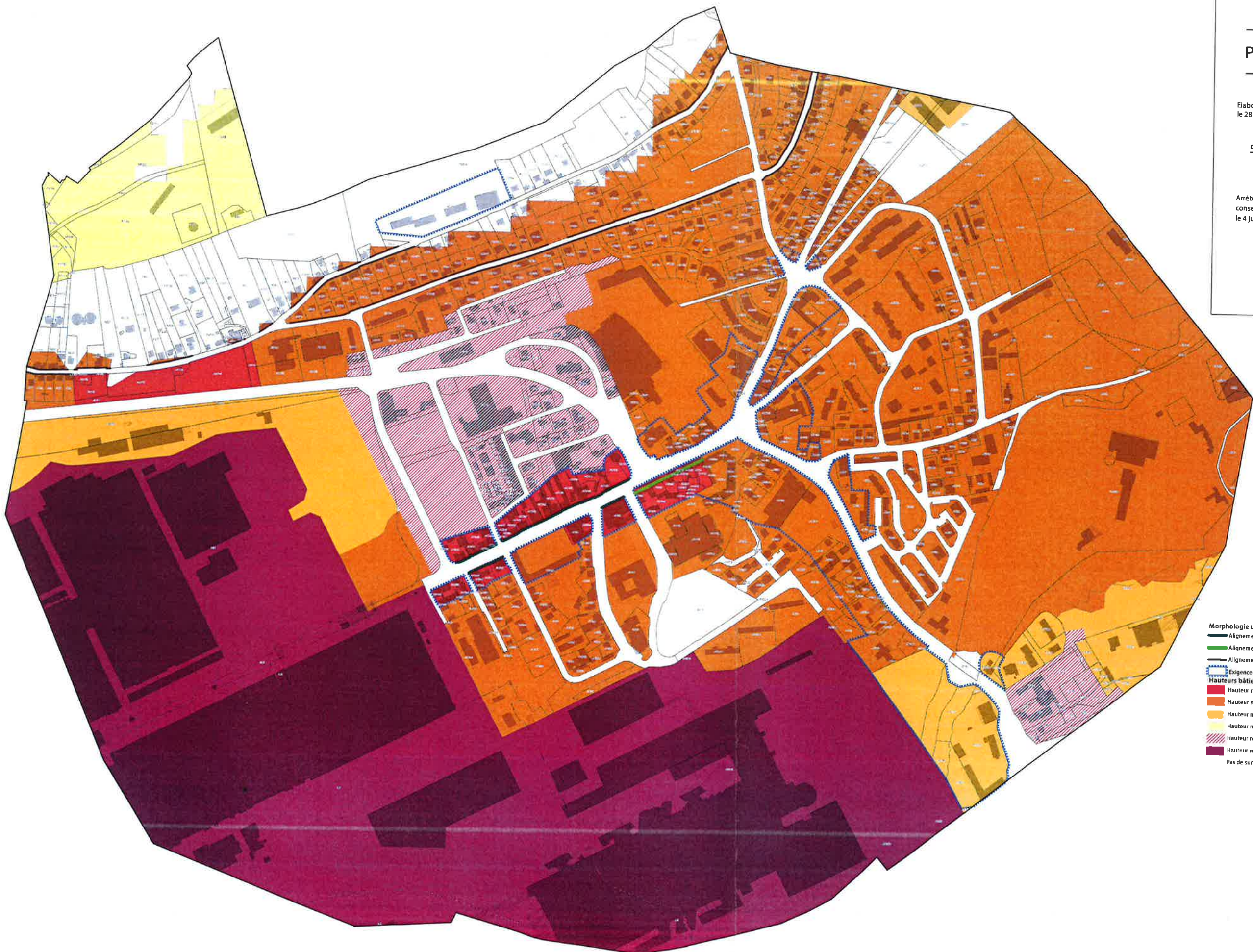
Elaboration prescrite par délibération du conseil municipal :
le 28 novembre 2008

Règlement - Partie graphique
5.3 Carte des morphologies urbaines

Arrêté par le
conseil municipal :
le 4 juillet 2017



Plan au 1/2 000



SOUS - PREFECTURE

11 JUL. 2017

MONTBELIARD

Morphologie urbaine

- Alignement obligatoire sur rue
 - Alignement obligatoire sur rue (recul de 1 à 2 mètres)
 - Alignement du garage sur rue
 - Exigence d'un traitement architectural et paysager particulièrement soigné
 - Hauteurs bâties**
 - Hauteur minimale de R+2 et maximale R+5
 - Hauteur maximale de R+4 plus attique ou R+5
 - Hauteur maximale de 10 m
 - Hauteur maximale de 6 m
 - Hauteur réglementée dans l'OAAP
 - Hauteur maximale de 25 m
- Pas de surélévation par rapport au bâti existant à la date d'approbation du PLU